

GUIDE DES COMITES DE SUIVI (CSI) 2024

1. Informations générales
2. Référence réglementaire
3. Composition
4. Constitution
5. Organisation
 - 5.1 Rôle du CSI sans le tuteur
 - 5.2. Rôle du tuteur
6. Fonctionnement
 - 6.1 Entretien avec le tuteur
 - 6.2 Préparation de l'entretien avec le CSI sans le tuteur
 - 6.3 Entretien avec le CSI sans le tuteur
7. Alerte et Gestion des difficultés
8. Suivi des réinscriptions des doctorants par la direction de l'ED

1. Informations générales

Pour se mettre en conformité avec la nouvelle procédure de recours en cas d'avis défavorable à la réinscription de l'université de Bordeaux, l'ensemble de la procédure de suivi a dû être modifiée. Les modifications sont les suivantes :

- Un calendrier du suivi annuel des doctorants et un rapport du CSI communs aux huit écoles doctorales.
- Entretien doctorant/tuteur au plus tard le 31 juillet.
- Entretien avec le CSI (sans le tuteur) au plus tard le 21 juin.
 - Trois rapports distincts à remplir respectivement par le doctorant, par la direction de thèse, par le CSI.
 - Dématérialisation de la procédure de suivi :
 - Rapport annuel du CSI (saisie pendant ou après l'entretien, au plus tard le 24 juin)
 - Rapport annuel du doctorant (saisie avant l'entretien et à transmettre au CSI)
 - Rapport annuel de la Direction de thèse (saisie avant l'entretien et à transmettre au CSI)
 - La date limite du 24 juin doit être impérativement respectée.

Outre ce Guide des comités de suivi, les autres documents relatifs au suivi sont disponibles sur le site web du doctorat (<https://doctorat.u-bordeaux.fr/pendant-le-doctorat/comite-de-suivi>) :

- La Fiche de suivi Tuteur ;
- Des tutoriels vidéo pour la saisie des 3 rapports (doctorants, directions de thèse, CSI) disponibles également dans Adum.

Sont concernés par les entretiens avec les comités de suivi :

- Les doctorants, en renouvellement d'inscription, et ce dès la fin de la 1^{ère} année de thèse.
- Les doctorants qui ont obtenu une césure pour 2024/2025.
L'année de césure n'est pas comptabilisée dans la durée de la thèse.
La réinscription annuelle reste toutefois obligatoire avec des frais d'inscription à taux réduit et paiement de la CVEC (pas de prorata appliqué pour une césure d'un semestre). Les doctorants sont dispensés du suivi individuel à l'issue de leur période de césure (réinscription 2025/2026).
- Les doctorants qui prévoient une soutenance en fin d'année. Ils devront absolument tenir leur engagement. En cas de report en 2025 pour motif exceptionnel, il n'y aura pas de réinscription possible sans la tenue d'un Comité de suivi (avant la fin du mois de septembre).
- Les directeurs de thèse, co-directeurs, co-encadrants, les référents entreprises des thèses Cifre.

2. Référence réglementaire

[Arrêté du 25 mai 2016](#) fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat - [Modifié par Arrêté du 26 août 2022](#)

L'arrêté précise que le comité est composé d'au moins trois personnalités présentes lors de l'entretien annuel avec le doctorant et la direction de thèse. Au sein de l'ED, le comité est bien composé d'au moins trois personnalités, deux présentes à l'entretien et le troisième « le tuteur » interagissant seul avec le doctorant afin de permettre au doctorant de s'exprimer le plus librement possible.

3. Composition

Le comité est composé d'au moins trois personnalités scientifiques (chercheurs ou enseignants-chercheurs) ne participant pas à la direction du travail du doctorant :

- Un membre de la discipline du doctorant (il peut être membre du laboratoire) ;
- Un membre statutaire, dans la mesure du possible, extérieur à l'établissement, ou rattaché à un laboratoire de l'Université de Bordeaux autre que celui du doctorant ;

Parmi ces deux personnalités précitées :

Un membre, au moins, doit être titulaire d'une HDR ; un membre (de préférence rattaché à l'université de Bordeaux) doit être déclaré comme référent dans Adum par le doctorant. Ce référent saisira le rapport du CSI dans l'application dédiée.

- Un membre non spécialiste extérieur au domaine de recherche du travail de la thèse. Appelé tuteur, il est désigné par l'ED parmi les chercheurs ou enseignants-chercheurs des laboratoires rattachés à l'ED ayant donné leur accord. A titre de rappel, ce dispositif a été déployé à partir de rentrée 2021-2022 à tous les des primo-entrants.

4. Constitution

Les membres sont désignés par la direction de thèse, en concertation avec le candidat à l'admission en thèse.

Dès la demande d'admission en 1^{ère} année de thèse, le comité est constitué et déclaré dans Adum par le doctorant. Concernant le tuteur, l'ED le désigne en lui adressant un mail (doctorant en copie), et l'ajoute dans l'espace Adum du doctorant au plus tard fin avril.

Pour favoriser la neutralité du CSI, sa composition peut être revue au cours de la 1^{ère} année de thèse sur demande motivée du doctorant. Au-delà de la 1^{ère} année de thèse, toute modification du comité est à justifier auprès de l'ED.

5. Organisation

Le comité se réunit obligatoirement avant l'inscription en deuxième année et ensuite avant chaque nouvelle demande d'inscription jusqu'à la fin du doctorat selon les délais fixés par l'ED.

Par conséquent, les doctorants qui programment leur soutenance de thèse de septembre à décembre n'ont pas à se réinscrire, ni à réunir leur comité de suivi. Par contre, si la thèse ne peut être soutenue dans cette période, la procédure du suivi annuel s'applique. L'entretien avec le CSI doit se tenir courant septembre.

Les entretiens sont organisés annuellement avec le Comité.

En dehors de la campagne de suivi des doctorants fixée par l'ED :

Le tuteur peut être sollicité par le doctorant autant que de besoin. Il transmet, selon son appréciation et le consentement du doctorant, une fiche de suivi à l'ED.

Le comité de suivi sans le tuteur peut être également réuni sur sollicitation du doctorant ou de la direction de thèse pour tout motif justifiant sa tenue, après accord du directeur de l'Ecole doctorale. Ce dernier est destinataire du rapport du comité de suivi.

5.1 Rôle du comité sans le tuteur

Le comité de suivi individuel du doctorant veille au bon déroulement du cursus en s'appuyant sur la charte du doctorat (ci-annexée) et la convention de formation.

Le comité de suivi individuel du doctorant assure un accompagnement de ce dernier pendant toute la durée du doctorat. Il se réunit obligatoirement avant l'inscription en deuxième année et ensuite avant chaque nouvelle inscription jusqu'à la fin du doctorat.

Au cours de l'entretien avec le doctorant, le comité évalue les conditions de sa formation et les avancées de sa recherche. Lors de ce même entretien, il est particulièrement vigilant à repérer toute forme de conflit, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissement sexiste. Il formule des recommandations et transmet un rapport de l'entretien au directeur de l'école doctorale, au doctorant et au directeur de thèse.

5.2. Rôle du tuteur

Le membre du comité non spécialiste extérieur au domaine de recherche du travail de la thèse est le tuteur désigné par l'ED. Ce dispositif, spécifique de l'ED avant la mise en place des comités de suivi, a été réactivé pour tous les primo-entrants à partir de 2021/2022.

Le tuteur ne participe pas à l'entretien des autres membres du Comité avec le doctorant et la direction de thèse. Il s'entretient seul avec le doctorant.

Son rôle consiste à s'assurer que le doctorant et la direction de thèse sont en relation de confiance, se rencontrent régulièrement, que le doctorant profite sereinement de sa direction et de son encadrement et qu'il se trouve plus globalement dans une situation favorable à la réalisation de son projet de thèse.

Ce rôle est également celui des autres membres du comité mais cette procédure permet de s'affranchir de leur possible proximité avec la direction de thèse : l'entretien avec le tuteur peut faciliter la prise de parole du doctorant sur des questions personnelles ou des conditions d'encadrement difficile avec son directeur.

6. Fonctionnement

6.1 Entretien avec le tuteur

Le doctorant contacte le tuteur pour convenir d'une date (de mai à juillet) et des modalités de l'entretien (en présentiel, en visio, etc.) et lui transmet la Fiche de suivi tuteur.

Après l'entretien, le tuteur renseigne et transmet la fiche de suivi à edsp2@u-bordeaux.fr (contenu préalablement validé par le doctorant) au plus tard le 31 juillet.

Cette fiche fait partie des pièces nécessaires à l'évaluation de la demande de réinscription du doctorant par la Direction de l'EDSP2.

6.2 Préparation de l'entretien avec le Comité sans le tuteur

Le doctorant, en accord avec sa direction de thèse, contacte les membres du comité de suivi (sauf le tuteur) pour convenir d'une date au plus tard le 21 juin 2024 (la visio est autorisée).

Le doctorant

Le doctorant se connecte au lien URL ci-après en remplaçant **MONINE** par son **INE** (numéro affiché dans « Espace personnel » ou « Mon profil » en haut de l'écran Adum) : <https://doctorat.u-bordeaux.fr/page-de-saisie-des-rapports-de-csi?ine=MONINE>

Un mot de passe vous sera demandé. Il s'agit du **Pass CSI Bordeaux**, mentionné sous le numéro INE en haut de l'écran Adum.

A partir de ce lien URL, le doctorant dispose des trois liens URL pour remplir les trois rapports constituant le dossier « Evaluation de la thèse de xxxx » : le sien et ceux du CSI et de la direction de thèse. Il transmet à ces derniers leur lien URL respectif.

Le doctorant communique obligatoirement au comité de suivi et en préalable à l'entretien, son rapport qu'il aura saisi sur son lien URL (à télécharger au format PDF après enregistrement de la version finale et à transmettre par email aux membres du CSI).

La direction de thèse

L'ED communique aux directions de thèse par mail le mot de passe pour se connecter à leur lien URL.

La direction de thèse communique obligatoirement au comité de suivi et en préalable à l'entretien son rapport qu'il aura saisi sur son lien URL (à télécharger au format PDF après enregistrement de la version finale et à transmettre par email aux membres du CSI).

L'ED recommande au directeur de thèse de renseigner la **partie 2. Bilan annuel sur le déroulement de la thèse** au cours d'un entretien professionnel avec le doctorant.

Le comité de suivi

Pour prendre connaissance des rubriques à renseigner, le comité de suivi se connectera via son lien URL qui lui sera communiqué par le doctorant et s'appuiera également sur le tutoriel video de saisie du rapport.

6.3 Entretien avec le Comité sans le tuteur

L'entretien est organisé sous la forme de quatre étapes distinctes :

1. **Présentation de l'avancement des travaux et discussions par le doctorant en présence de la direction de thèse.** Le comité évalue les conditions de sa formation et les avancées de sa recherche.

L'entretien débute par 15 à 30 minutes de présentation des travaux de thèse par le doctorant, suivi d'un échange portant notamment sur les points suivants :

Le déroulé de la thèse, le calendrier

Les formations en lien avec le projet professionnel

Les financements liés à la thèse

Le contexte relationnel du déroulement de la thèse

2. **Entretien avec le doctorant sans la direction de thèse.** Le comité est particulièrement vigilant à repérer toute forme de conflit, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissement sexiste. Les éléments de la discussion sont confidentiels, ils ne doivent pas être relayés à la direction de thèse, sauf dans l'intérêt du doctorant **avec son strict accord**.
3. **Entretien avec la direction de thèse sans le doctorant.**
4. **Une délibération à huit-clos du comité** et saisie du rapport par le référent dans l'url dédiée.

5. En cas d'alerte sur « toute forme de conflit, de discrimination ou de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissement sexiste » nécessitant un traitement confidentiel, le comité en informe l'école doctorale par email (rapport confidentiel).

6.4 Suivi des réinscriptions des doctorants par la Direction de l'ED

L'ED se charge de déposer dans Adum le rapport du CSI saisie en ligne pour que le doctorant et la direction de thèse en prenne connaissance (le doctorant, la direction de thèse et le référent du CSI seront avertis par mail automatique du dépôt fait dans Adum).

En cas de contestation de l'une des parties (déroulé des entretiens, contenu du rapport, etc), elle dispose de 10 jours (date de réception du mail) pour saisir l'ED (edsp2@u-bordeaux.fr).

L'ED conserve les rapports du doctorant et de la direction de thèse, ainsi que l'éventuel rapport complémentaire confidentiel du CSI, dans les dossiers des doctorants.

Le rapport complet fait partie des pièces nécessaires à l'évaluation, par la Direction de l'EDSP2, de la demande de réinscription du doctorant.

7. Alerte et Gestion des difficultés

En cas de difficulté, le comité de suivi individuel du doctorant alerte, dans son rapport ou dans un document confidentiel ou/et dans la fiche de suivi du tuteur, l'école doctorale qui prend toute mesure nécessaire relative à la situation du doctorant et au déroulement de son doctorat.

Dès que l'école doctorale prend connaissance d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes, elle procède à un signalement à la cellule d'écoute de l'établissement contre les discriminations et les violences sexuelles.

9. Suivi des réinscriptions des doctorants par la direction de l'ED

Les doctorants ne pourront formuler leur demande de réinscription dans Adum qu'à partir du 26 août.

La direction de l'ED débutera l'examen des rapports à partir de cette date et au plus tard le 11 octobre.

En cas de difficultés identifiées par les CSI, des entretiens pourront être proposés aux doctorants et/ou directions de thèse par la Direction de l'ED. Le cas échéant, l'ED pourra interagir avec les CSI.

